



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document publié  
Du 26/11/2025 au 27/01/2026

Publié le : 26/11/2025

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_687**

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation impasse Grange Dame Rose (Société SEIP).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Devodes - 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte d'ENEDIS sis 121 Grande Rue - 92310 Sèvres, doit effectuer la pose de réseaux HTA pour l'alimentation d'un poste ENEDIS il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement impasse Grange Dame Rose,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil impasse Grange Dame Rose.

**Article 2 :** du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, l'entreprise SEIP est autorisée à neutraliser quatre places de stationnement dans l'impasse Grange Dame Rose.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3 :** du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au lundi 19 décembre 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée sur l'impasse Grange Dame Rose. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum, et être sécurisée par la présence d'hommes trafics.

**Article 4 :** du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au vendredi 19 décembre, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé par une déviation.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 novembre 2025